



PNSE 4 / « Une santé »

Proposition d'action : territorialisation de la santé environnementale. 08/07/2020

Axe	Territorialisation de la santé environnementale
Titre / problématique	Pour une véritable territorialisation de la santé environnementale à l'échelle intercommunale
Résumé	<p>. Répondre efficacement aux objectifs fixés aux ateliers préparatoires du PNSE 4 : "recenser les outils qui marchent" pour "réduire les expositions qui affectent la santé" et "les démultiplier dans les territoires" selon "un plan opérationnel pour les citoyens et collectivités", en application de l'article 1er de la Charte de l'environnement : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. »</p> <p>. Intégrer la prévention sanitaire liée à la qualité de l'environnement dans les politiques territoriales et l'aménagement du territoire: fil rouge pour une véritable transition sociétale dont la bonne échelle opérationnelle est celle d'une intercommunalité (Epci).</p> <p>. La marche à suivre est bien codifiée : dans un premier temps, clarifier la compétence santé-environnement, l'introduire dans le code de santé publique (article L1311-1) et la confier aux EPCI</p> <p>Cette compétence SE des EPCI, doit se traduire en action (obligation éventuellement à partir d'un certain seuil de nombre d'habitants : 20 000?) : établir un "Diagnostic local santé environnement" (DLSE) qui recense les facteurs de risques auxquels est exposée la population et aussi les indicateurs sociaux et sanitaires du territoire ; puis passer à l'action via un « Plan territorial d'actions de santé environnement » (PTSE). Il s'agit vraiment de « concilier économie et écologie » avec la santé pour trait d'union.</p> <p>Modifier le code de l'urbanisme pour introduire une obligation d'étude d'impact santé / environnement des plans et programmes, permettant d'intégrer ces données, par les élus, dans leurs prises de décisions politiques dans tous les domaines et l'aménagement du territoire, afin de réduire, voire d'éradiquer ces facteurs de risques,</p> <p>. Ces déclinaisons territoriales devant ensuite faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation au niveau national.</p>
Pilotes	MTES et MSS, MAA ?. Institutions copilotes des PRSE : Préfectures (DREAL et DRAAF), ARS et Conseils régionaux

Partenaires	acteurs régionaux et départementaux relais des MTES et MSS ; ORS ; IREPS ; URCPIE ; CNFPT ; etc.
Acteurs associés	GSE ; EHESP ; structures régionales d'appui à la promotion de l'Environnement et du développement durable ; CEREMA ; CLS et CPTS ; CCAS ; URPS ; organismes socioprofessionnels ; associations environnementalistes et consoméristes.
Objectifs chiffrés	Vote d'une loi en 2021 Généralisation de la compétence SE des EPCI en 2022 obligation d'un PTSE en 2024
Indicateurs	. Nombre de CLS comportant un DLSE . Nombre de DLSE suivis effectivement de PTSE . Evolution des indicateurs sanitaires et sociaux du territoire . Evolution des politiques du territoire favorables à la santé dans les domaines de l'habitat et de l'urbanisme
Évaluateurs	IREPS ; HCSP ; ANSES ...
Déclinaison territoriale	. Epci prévoir une coordination des PTSE à venir avec les PCAET, tout comme avec les projets alimentaires territoriaux (PAT), les atlas communaux de la biodiversité (ABC) et surtout les documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLU, PDU, PLH, SRADDET).
Politiques impactées	. Coordination des politiques sanitaires et environnementales menées dans leur composante préventive. . Concertation avec tous les ministères concernés par des activités délétères pour la santé environnementale afin de les réduire : par la formation professionnelle initiale et continue ; par l'évaluation économique systématique de l'externalisation négative des pratiques
Commentaires et compléments	Les rares exemples existants reposent sur une démarche volontaire qu'il importe de généraliser par une réglementation encadrant cette territorialisation de la santé environnementale à l'échelle des Epci, à la fois par souci d'une prévention efficace, de cohérence et de saine gestion. Le passage du volontariat à l'obligation pour les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) est un exemple encourageant à suivre pour une territorialisation de la santé environnementale dans son ensemble . Actuellement, un DLSE s'effectue selon une démarche volontaire, sous l'égide de l'ARS qui missionne l'ORS (à titre expérimental en Bretagne, budget de 30 000 € pour celui de Lorient aggro, le premier réalisé en Bretagne en mai 2017) et possiblement IREPS et CPIE. Le PTSE est du ressort exclusif du territoire concerné, impliquant une volonté politique de mettre en œuvre une programmation d'actions préventives, selon des priorités, avec des moyens humains et techniques indiqués dans le DLSE (principaux domaines concernés : air extérieur et intérieur ; bruit ; transports et déplacements ; occupation des sols ; agriculture et alimentation ; installations classées et émetteurs). Il existe des guides méthodologiques : d' « Aide à la réalisation d'un DLSE » (le premier publié en Bretagne dans le cadre de son PRSE par l'ARS et l'ORS) ; « pour une meilleure prise en compte des enjeux santé environnement dans les politiques territoriales (ARS ; ORS ; IREPS). Budget pour réaliser un DLSE et aider à la mise en œuvre d'un PTSE :

variable selon l'envergure de l'Epci ; co-financé par les pilotes du PRSE suite à un appel à candidatures « santé environnement et CLS » ; concours possibles de structures régionales d'appui (mutualistes ; consommation ; urbanisme ; eco-habitat ; protection de l'air ...). Cette démarche s'intègre dans les Contrats locaux de santé (CLS) existants, qui sont souvent très orientés sur l'offre de soins, afin de renforcer leur composante de prévention, car une véritable politique de santé ne se limite pas à gérer les maladies.

La notion de santé / environnement recouvre celle de santé / biodiversité (santé humaine en lien avec la santé animale, la santé végétale et la santé des écosystèmes).

Enfin, la dévolution de la compétence SE aux EPCI doit amener à revoir la compétence hygiène relevant des communes (services d'hygiène municipaux) et de police des maires (en matière d'hygiène et de salubrité publique).